

Héritage de la Révolution française : l'Ecole de la République.

Le 34^{ème} 'Jeudi de l'histoire' s'est organisé autour de l'exposition des Archives départementales qui traite de l'Enfant dans le Loiret de 1830 à 1960.

Les conférences qui ont été présentées, concernaient l'enseignement et l'histoire de l'Education Nationale.

*<loirebeauce-encyclopedia.fr> Reproduit ci-après les différentes étapes qui ont marqué la construction de l'Education nationale telle que nous la connaissons aujourd'hui, prononcée par Madame Chantal Manche professeure honoraire.
</loirebeauce-encyclopedia.fr>*



Au siècle des lumières, Diderot écrivait : « ...le grief de la noblesse se réduit peut-être à dire qu'un paysan qui sait lire et écrire est plus mal aisé à opprimer qu'un autre... »

Si le projet révolutionnaire défend déjà la scolarisation gratuite, laïque, obligatoire et égale pour les filles et les garçons, ces mesures restent lettres mortes jusqu'à la troisième République.

L'éducation existe mais pour les plus aisés et le plus souvent sous la férule du clergé : une école confessionnelle.

Pour le peuple, passé 8 ans, un enfant travaille à la ville comme à la campagne.

Les instituteurs doivent présenter un certificat de bonnes mœurs. Ils sont recrutés par un conseil, constitué du maire, de conseillers municipaux et du curé de la paroisse.

1791 : Constitution, l'article 4 fixe le principe d'une « instruction publique commune, gratuite à tous les citoyens. »

Vers l'enseignement gratuit et obligatoire : « Qui dit éducation, dit gouvernement. Enseigner, c'est régner. »

« Cette tête de l'homme, cultivez-la, arrosez-la, éclairez-la, arrosez-la, fécondiez-la, utilisez-la ; vous n'aurez pas besoin de la couper. »

1792 : s'inspirant de Condorcet, la constitution impose les notions d'école primaire et d'instituteur. Elle préconise la gratuité et la laïcité.

1793 : décret BOUQUIER du 19 décembre, organise l'obligation scolaire et le statut de quasi-fonctionnaire des instituteurs, salariés par la république.

1794 : décret LAKANAL du 17 novembre rend l'instruction primaire gratuite mais sans être obligatoire.

1795 : loi DAUNOU, revient sur le statut des instituteurs qui sont à présent rémunérés par les familles. Les enseignants sont contraints à cumuler plusieurs emplois pour vivre.

1802 : (premier empire) loi du premier mai confie aux communes la charge des écoles primaires désormais payantes et place les instituteurs sous l'autorité des communes.

1815 : décret du 17 juin généralise la méthode de l'Enseignement Mutuel. Organisation pyramidale : le maître enseigne aux meilleurs élèves qui enseignent eux-mêmes aux autres élèves et ainsi de suite. Un maître a entre 100 et 200 élèves sous sa responsabilité.

1816 : Ordonnance royale du 29 février, l'état prend en charge l'enseignement primaire. Chaque commune doit créer une école, gratuite pour les indigents.

1818 : la loi GOUVION SAINT CYR exempte de service militaire les instituteurs (le service militaire durait 6 ans)

1830 : Par l'ordonnance royale du 14 février, tout instituteur a droit à un traitement fixe et à la retraite.

1835 : l'ordonnance royale du 26 février impose la création des inspections primaires et académiques.

1837 : L'ordonnance royale du 22 décembre voit la création des salles d'asile (ancêtre des écoles maternelles.)

1848 : Circulaire CARNOT du 6 mars, demande aux instituteurs de se mobiliser à la veille de l'instauration du suffrage universel, pour la cause des républicains. Précurseur des lois Jules FERRY, la circulaire envisage l'obligation, la gratuité et la laïcité de l'école.

1850 : La loi FALLOUX du 15 mars, reconnaît deux espèces d'écoles primaires et secondaires. Celles fondées ou entretenues par les communes et celles tenues par des particuliers ou des associations. C'est le retour du religieux. La loi FALLOUX crée l'enseignement primaire pour les filles.

1860-1879 : Victor DURUY crée le certificat d'études primaires en 1866. Il organise enfin officiellement l'enseignement féminin. Il est fait obligation pour toutes communes de 500 habitants au moins, de créer une école primaire de filles. (Loi du 10 avril 1867).

Loi du 9 août 1879 (loi Paul BERT) dans tous les départements doivent être créés des écoles normales de filles et de garçons pour former institutrices et instituteurs. Le **décret du 13 juillet 1880** crée l'Ecole Normale Supérieure d'institutrices.

1880-1881 : L'arrêté du 5 juin 1880 crée les conférences pédagogiques cantonales d'instituteurs. Le décret du 4 janvier 1881 crée le certificat d'aptitude pédagogique en complément du brevet de capacité des instituteurs. Le décret du 2 août 1881 définit et organise les écoles maternelles.

Jules Ferry : Il fut l'homme le plus haï de la vie politique française. Il a voulu donner aux Français une vision pacifiée de leur passé (guerre de 1870) pour dessiner un avenir commun autour de l'unité nationale. « Grâce à l'école et au suffrage local, la politique doit pouvoir irriguer le plus chétif des villages ».

La singularité de Jules FERRY fut d'incarner tout à la fois l'autorité de l'état et l'autonomie de l'individu. Il veut faire vivre conjointement la nation comme héritage et la nation comme volonté : la tradition et la liberté.

L'école, avant Jules FERRY, formule une instruction très sexuée, non mixte. Une époque qui considère que les femmes ne doivent pas avoir le même rôle que les hommes. Cependant, Jules FERRY considère que désormais la raison est égale chez les deux sexes et défend l'unité des esprits. L'enseignement est totalement symétrique à l'école primaire, les filles passent le même certificat d'études primaires

LES LOIS JULES FERRY

La loi du 28 mars 1882 rend obligatoire et laïque l'enseignement. Le décret du 6 juillet 1882 instaure les bataillons scolaires (toujours le traumatisme de la défaite de 1870). **La circulaire du 6 juillet 1882** supprime les crucifix dans les écoles comme dans tous les bâtiments scolaires. (Cette suppression se fait doucement sans heurt des sensibilités). **La loi organique de l'enseignement primaire du 30 octobre 1886** parachève la laïcisation de l'enseignement public. L'arrêté du 18 janvier 1887 fixe les détails de l'organisation pédagogique de l'enseignement primaire. Par le **décret du 2 avril 1887**, les salles d'asile deviennent des écoles maternelles mixtes. **La loi du 19 juillet 1889** fonctionnarise tous les instituteurs et institutrices désormais rémunérés par l'Etat et logés dans la maison d'école, pris en charge par les communes. Il subsiste un écart de rémunération entre instituteurs et institutrices.

Jusqu'en 1967, il y aura peu de changements, la trame restant la même...